

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 AVRIL 2023**

-----

Le douze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stéphan, Mme ROLLAND Pascale, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

**Absents excusés** :

Aucun

**Procurations** :

M. ALLIES Christophe a donné procuration à Mme ROLLAND Pascale  
Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. AIMADIEU Franck  
Mme CEAGLIO Coralie a donné procuration à M. KLEIN Etienne  
M. GOGLIA Carmine a donné procuration à M. VILMER Jean-Paul  
Mme MALRIEU Catherine a donné procuration à Mme FABRE Marielle  
M. MASSEAU Christian a donné procuration à M. MAUSSAN Thierry  
M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. AIMADIEU Franck a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Ville :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget Ville de Châteauneuf de Gadagne

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant le compte de gestion 2022 du budget Ville,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 pour le budget Ville de Châteauneuf de Gadagne par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

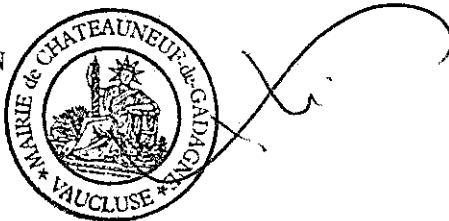
**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 18/04/2023  
Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023  
Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Approbation du compte administratif 2022 – Budget Ville :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Considérant le projet de compte administratif 2022 du Budget Ville.,  
 Considérant la délibération 2023-12 portant approbation du compte de gestion 2022,  
 Considérant la désignation de Mme Marielle FABRE comme Présidente de séance,  
 Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article un :** prend acte de la présentation du compte administratif 2022 du budget Ville qui peut se résumer ainsi :

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total	
Prévisions budgétaires totales (a)	3 344 220,00	3 404 528,00	6 748 748,00	
Titres de recettes émis (b)	1 520 306,42	3 432 568,09	4 952 874,51	
Réduction de titres (d=)		- 13 328,85	- 13 328,85	
<b>Recettes nettes (d=b-c)</b>	<b>1 520 306,42</b>	<b>3 419 239,24</b>	<b>4 939 545,66</b>	
DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total	
Autorisations budgétaires totales ( e )	3 344 220,00	3 404 528,00	6 748 748,00	
Mandats émis (f)	1 763 515,00	2 932 973,03	4 696 488,03	
Annulation de mandats (g)		- 820,00	- 820,00	
<b>Dépenses nettes (h=f-g)</b>	<b>1 763 515,00</b>	<b>2 932 153,03</b>	<b>4 695 668,03</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total	
(d-h) Excédent		487 086,21	243 877,63	
(h-d) Déficit	- 243 208,58			
SECTIONS	Résultat 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	490 449,16		- 243 208,58	247 240,58
Fonctionnement	497 515,68	426 299,18	487 086,21	568 302,71
<b>TOTAL</b>	<b>987 964,84</b>	<b>426 299,18</b>	<b>243 877,63</b>	<b>805 543,29</b>

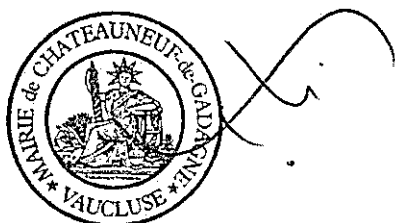
**Article deux :** approuve le compte administratif 2022 du budget Ville tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont résumés à l'article un.

**POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 18/04/2023  
 Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023  
 Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,  
 Etienne KLEIN



Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget Ville :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Considérant les délibérations 2023-12 et 2023-13 portant approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022,  
 Considérant que la section de fonctionnement du budget Ville dégage un excédent budgétaire de 487 086,21 € pour l'année 2022,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'affectation de ce résultat,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article unique : décide d'affecter le résultat comme suit :

A – Solde de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022	487 086,21
B- solde de fonctionnement antérieur	71 216,50
C - Résultat de fonctionnement à affecter (A+B)	558 302,71
D – Résultat d'investissement du budget principal	
Excédent	247 240,58
E -Solde des restes à réaliser du budget principal	
Besoin de financement	- 468 297,00
Affectation de C en recettes de la section de fonctionnement (002)	0,00
Affectation de C en réserves R1068 (investissement)	558 302,71

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 18/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023

Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN



## Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Taux des taxes locales :**

En 2023, la revalorisation de la valeur locative des propriétés non bâties et des propriétés bâties est de 7.1 %. Cette évolution a été actée dans le projet de loi de finances pour 2023 en raison de l'évolution des prix à la consommation entre novembre 2021 et novembre 2022.

Par ailleurs les communes et EPCI retrouvent leur capacité à moduler le taux de taxe d'habitation (TH). Le taux de TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans le contexte actuel d'inflation et d'augmentation des bases décidées par l'Etat, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux des taxes locales en 2023

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales au même niveau qu'en 2022 soit :

- 28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 41,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 10,90 % pour la taxe d'habitation

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Général des Impôts,

Considérant la notification par les services de l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique** : décide de fixer pour 2023 les taux des taxes locales comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 28 %    |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 41,94 % |
| • Taxe d'habitation                           | 10,90 % |

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 18/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023

Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Budget Primitif 2023– Ville :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2023,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique :** approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2023 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 3 527 575 €
- En section d'investissement à 3 341 827 €

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 18/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023

Certifié exécutoire le 18/04/2023

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**



Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Budget Ville 2023 - Subventions aux associations :**

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable dite M14,  
Vu le Budget Ville 2023,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents  
Les conseillers municipaux participant à l'action d'une association s'étant abstenus,

**Article unique :** décide l'attribution en 2023 des subventions annuelles de fonctionnement suivantes aux associations qui répondent à un intérêt public local :

COMITE DES FETES	33 500
CONFRERIE DES TASTES GRAPPES	160
FOYER RURAL LAIQUE	17 500
AS. DES OEUVRES PAROISSIALES	250
PREVENTION ROUTIERE	130
UDSP 84 SAPEURS POMPIERS	150
CASERNE POMPIERS CAUMONT	600
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	225
LIGUE CONTRE LE CANCER	225
RESTOS DU CŒUR	225
LA DECHOUETTERIE	400
AS CAP	400
AKWABA KA THEATRE	4 500
AMISTANCO DE CAST EU NOU	230
AS. AVEC	250
AS. CULT. FRANCO NEPALAISE	300
AS. LES AMIS DE FONT SEGUGNE	200
AS. THEATRE QUARTIER LIBRE	200
ESCOLO DE FONT SEGUGNO	400
LA STRADA	500
BANS DES ARTS	3 000
ASSOCIATION « TAGADAGNE »	1 150

**Pour extrait conforme****Au registre sont les signatures**

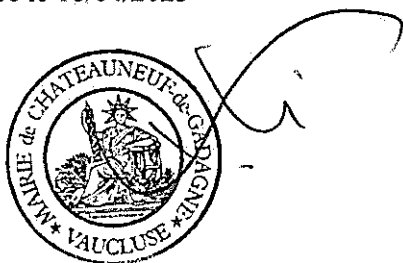
Publié sur le site internet le 18/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023

Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Budget Ville 2023 - Subventions aux associations :**

COOP ECOLE EMENTAIRE	3 300
COOP ECOLE MATERNELLE	3 350
FOYER DES ELEVES COLLEGE LE THOR	160
AS. GADAGNE ENVIRONNEMENT	270
AS. LES PIMPRENELLES	300
LES AMIS DE LA SORGUE	460
AS. LA CASTELNOVENCO	400
SPORTING CLUG GADAGNIEN	13 000
TENNIS CLUB DE CAMPBEAU	4 000
VELO CLUB LE THOR / GADAGNE	2 500

**POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 6** (M. AIMADIEU Franck, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHANSEL Catherine, M. GOGLIA Carmine, M. MAUSSAN Thierry, Mme VAUTRIN Martine)

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 18/04/2023  
Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023  
Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,  
Etienne KLEIN





## Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget du site de la Chapelle :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget Annexe Site de la Chapelle.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Considérant le compte de gestion 2022 du budget annexe Site de la Chapelle,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

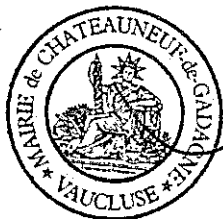
**Article unique :** Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 pour le budget annexe Site de la Chapelle par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 18/04/2023  
Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023  
Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,  
Etienne KLEIN



Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Approbation du compte administratif 2022 – Budget du site de la Chapelle :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l’instruction budgétaire et comptable M4,  
 Considérant le projet de compte administratif 2022 du Budget annexe Site de la Chapelle,  
 Considérant la délibération 2023-18 portant approbation du compte de gestion 2022,  
 Considérant la désignation de Mme Marielle FABRE comme présidente de séance,  
 Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article unique : prend acte de la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Site de la Chapelle qui peut se résumer ainsi :

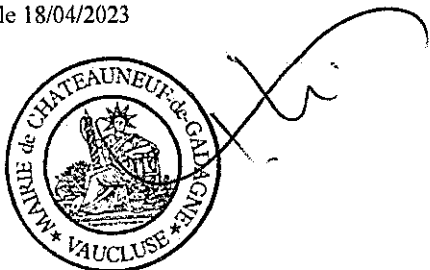
RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total	
Prévisions budgétaires totales (a)	118 398,00	299 486,00	417 884,00	
Titres de recettes émis (b)	31 224,75	215 314,73	246 539,48	
Réduction de titres (d=)			-	
Recettes nettes (d=b-c)	31 224,75	215 314,73	246 539,48	
DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total	
Autorisations budgétaires totales ( e )	118 398,00	299 486,00	417 884,00	
Mandats émis (f)	44 132,15	186 685,24	230 817,39	
Annulation de mandats (g)	- 1 627,00	- 1 422,45	- 3 049,45	
Dépenses nettes (h=f-g)	42 505,15	185 262,79	227 767,94	
RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total	
(d-h) Excédent		30 051,94	18 771,54	
(h-d) Déficit	- 11 280,40			
SECTIONS	Résultat 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	22,42		- 11 280,40	- 11 257,98
Fonctionnement	93 704,48		30 051,94	123 756,42
TOTAL	93 726,90	-	18 771,54	112 498,44

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme  
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 18/04/2023  
 Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023  
 Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,  
 Etienne KLEIN



Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Affectation des résultats du site de la Chapelle :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
 Considérant les délibérations 2023-18 et 2023-19 portant approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022,  
 Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe Site de la Chapelle dégage excédent cumulé de 123 756,42 €,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'affectation de ce résultat,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article unique : décide d'affecter le résultat comme suit :

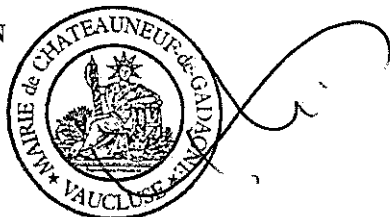
A – Solde de fonctionnement 2022	30 051,94
B- Solde antérieur de fonctionnement	93 704,48
C – Solde de fonctionnement à affecter	123 756,42
D- Résultat d'investissement du budget 2022	
Besoin de financement	- 11 257,98
E -Solde des restes à réaliser du budget	
Besoin de financement	- 6 861,00
Affectation de C en réserves R1068 (investissement)	83 756,42
Affectation de C en recettes de la section de fonctionnement (002)	40 000,00

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 18/04/2023  
 Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023  
 Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,  
 Etienne KLEIN



Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Budget Primitif 2023 – Site de la Chapelle:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2023,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article unique : approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2023 du Site de la Chapelle, qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 261 780 €
- En section d'investissement à 142 114 €

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 18/04/2023  
Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023  
Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,  
Etienne KLEIN



Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les pimprenelles:**

L'association les pimprenelles sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'édition 2023 des jardins d'automne.  
Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Ville 2023,  
Considérant les projets portés par l'association les pimprenelles,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'association les pimprenelles pour l'édition 2023 des jardins d'automne

**Article deux :** autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**Article trois :** dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 18/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023

Certifié exécutoire le 18/04/2023

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**



## Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Location des parcelles AP 30 et AP 399 :**

Le Château de Fonségugne a sollicité la commune afin de louer une partie des parcelles AP 30 et AP 399 afin de créer un parking pour ses clients. Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de location à 300 €/an. Le bail serait conclu pour une durée de 9 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,  
Considérant que les parcelles AP 30 et AP 399 appartiennent au domaine privé de la commune,  
Considérant qu'un professionnel souhaite disposer d'une partie d'environ 350 m<sup>2</sup> de cet espace pour y faire un parking pour sa clientèle  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le prix de cette location,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve l'attribution la location pour une durée de 9 ans au Château de Fonségugne d'une partie des parcelles AP 30 et AP 399 afin de créer un parking privé. La location est consentie moyennant un loyer annuel de 300 € par an.

**Article deux** : dit qu'un plan devra être annexé au contrat de location pour déterminer précisément l'emprise objet de cette location.

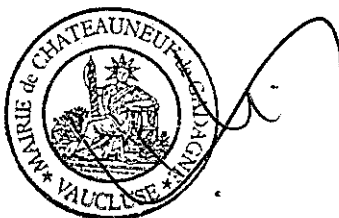
**Article trois** : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (M. GEREN Jean-Marc)**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 18/04/2023  
Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023  
Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,  
Etienne KLEIN



## Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SUEZ pour l'éco pôle d'Entraigues :**

La société SUEZ RV Méditerranée est autorisée à exploiter l'Ecopôle d'Entraigues, localisé dans le sud du territoire communal d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Vaucluse), qui regroupe les activités suivantes :

- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, créée en 2001, à laquelle sont associés ;
- Un centre de pré-tri, tri et de valorisation de déchets des activités économiques non dangereux (DAEND) et d'encombrants, créé en 2001
- Une déchetterie, créée en 2001 ;
- Les plateformes extérieures de valorisation de déchets verts et de bois et de regroupement-transit du verre, autorisée en 2002 ;
- Une unité de Valorisation Biologique, autorisée en 2003

SUEZ RV Méditerranée est autorisée à exploiter L'Ecopôle par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2016. En particulier, en ce qui concerne l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, cette autorisation est accordée pour une durée de 18 ans (c'est-à-dire jusqu'en 2034) et pour une capacité maximale annuelle qui était de 90 000 t/an jusqu'à fin 2018 et de 80 000 t/an à compter de 2019.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été approuvé le 26 juin 2019 par l'Assemblée Plénière du Conseil régional. Ce plan, qui constitue désormais la référence réglementaire pour toutes les typologies de déchets (Dangereux, Non-Dangereux, Inertes, issus du BTP), détermine les besoins miniums en termes de capacités de stockage des déchets non dangereux et non valorisables ainsi que les limites maximales à ne pas dépasser et ce, pour chaque bassin de vie.

SUEZ RV Méditerranée présente une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux ultimes issus des ménages ou des entreprises pour une capacité de déchets entrants annuelle basée aux limites de capacité maximales telles que définies dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 6 juin 2019, à savoir :

- 120 000 t/an jusqu'en 2024,
- 100 000 t/an jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;

Pour une durée d'exploitation de 12,5 ans à compter de l'approbation de l'arrêté préfectoral et intégrant la durée de réalisation des travaux de remise en état final (6 mois après la fin d'exploitation),

Pour un volume de vide de fouille globale inchangé, égale à 3 985 000 m<sup>3</sup> (Entraigues I + Entraigues II) soit une capacité de stockage totale de 3 387 000 t ;

**Le projet est soumis à Autorisation Environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA).**

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé au préfet par le pétitionnaire. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant 3 phases (articles R.181-16 et suivants) :

1/Une phase d'examen (4 à 5 mois prolongeable de 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet ;

**2/ Une phase d'enquête publique (environ 3 mois) ;**

3/Une phase de décision (2 à 3 mois, prolongeable une fois).

**Séance du 12 AVRIL 2023****OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SUEZ pour l'éco pôle d'Entraigues :**

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est soumis à enquête publique. La durée de l'enquête est d'au moins 30 jours et peut être réduite à 15 jours pour les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale (article L.123-9 du Code de l'Environnement).

D'après l'article R.123-11 fixant les mesures de publicité, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

Egalement, pour les projet soumis à autorisation au titre des ICPE, s'ajoutent les communes dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, auxquelles le préfet peut adjoindre d'autres communes par décision motivée (article R181-36).

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes concernées par les mesures de publicité, ainsi que des autres collectivités territoriales et de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet. En fin de procédure, l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées (articles R.181-38 et R.181-44).

Le projet est soumis à autorisation au titre des ICPE, avec un rayon d'affichage fixé à 3 km (rubrique 3540). La situation reste inchangée, le périmètre ICPE restant identique. Les communes comprises dans ce rayon d'affichage et concernées par les mesures de publicité susmentionnées sont :

- Sorgues ;
- Entraigues-sur-la Sorgue ;
- Althen-des-Paluds ;
- Pernes-les-Fontaines ;
- Velleron ;
- Le Thor ;
- Jonquerettes ;
- Saint-Saturnin-lès-Avignon ;
- Châteauneuf-de-Gadagne ;
- Morières-lès-Avignon ;
- Vedène.

**L'enquête publique se déroule du 13 mars au 14 avril 2023.**

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par SUEZ.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis réservé sur ce dossier. En effet il n'est pas démontré dans le dossier la nécessité d'accélérer le rythme de remplissage du site et de se retrouver avec un territoire sans exutoire plus tôt que prévu.

Parmi les quatre motivations avancées dans le dossier pour justifier l'augmentation du rythme, trois ne nous paraissent pas susceptibles d'être retenues:

- développement commercial: cet argument semble non pertinent au regard de la raréfaction des capacités de stockage

- fermeture d'un site dans les bouches du Rhône: il faudrait préciser quels sont les tonnages actuellement traités sur ce site qui relèvent de l'espace rhodanien pour respecter strictement la territorialisation de la gestion des déchets demandées par le SRADDET

- poursuite des incidents sur le site de Novalie: 2021 avait été une année exceptionnelle du fait d'une maintenance approfondie qui avait conduit à un incident électrique. Cette année ne peut pas être utilisée comme année type.



## Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SUEZ pour l'éco pôle d'Entraigues :**

En conséquence la commune souhaite une justification plus précise du besoin inévitable, dans le respect strict de la territorialisation de la gestion des déchets, ainsi que des arguments chiffrés et convaincants sur les tonnages évités par les mesures de réduction et les solutions techniques alternatives (points 3 et 5 du mémoire en réponse) afin que l'augmentation des tonnages soit limitée au strict minimum dans un contexte où la capacité de stockage devient extrêmement limitante et risque de conduire à des situations de blocage dans les années à venir. Une gestion stricte et optimisée du stockage est demandée pour repousser le plus tard possible le moment où notre territoire sera confronté à ces blocages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SUEZ pour l'éco pôle d'Entraigues ,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 13 mars au 14 avril 2023,

Considérant que le dossier n'apporte pas d'éléments suffisant pour justifier la nécessité d'accélérer le rythme de remplissage,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** émet un avis réservé à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SUEZ pour l'éco pôle d'Entraigues

**Article deux :** demande qu'une justification plus précise soit apportée concernant besoin inévitable, dans le respect strict de la territorialisation de la gestion des déchets, ainsi que des arguments chiffrés et convaincants sur les tonnages évités par les mesures de réduction et les solutions techniques alternatives afin que l'augmentation des tonnages soit limitée au strict minimum dans un contexte où la capacité de stockage devient extrêmement limitante et risque de conduire à des situations de blocage dans les années à venir.

**Article trois :** souhaite que soit recherchée une gestion stricte et optimisée du stockage pour repousser le plus tard possible le moment où notre territoire sera confronté à des blocages en terme de stockage des déchets

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

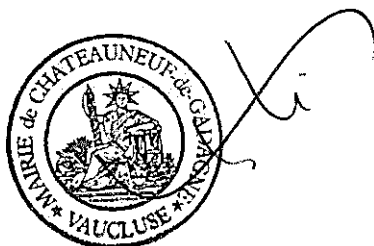
Publié sur le site internet le 18/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023

Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN



## Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Suppression du reversement de la taxe d'aménagement à la CCPSMV :**

Lors du conseil municipal du 19 septembre 2022 avait été approuvé le reversement de 3% à la CCPSMV de la taxe d'aménagement perçue en N-1.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devenait obligatoire dans le cadre de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indiquait en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)

Pendant la loi de finances rectificative pour 2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est venue supprimer le caractère obligatoire de ce versement. Les communes membres et la CCPSMV doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour acter la suppression du reversement de la taxe d'aménagement à la CCPSMV.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances rectificatives pour 2022,

Vu la délibération n ° 2022-52 concernant le reversement à la C.C.P.S.M.V. d'une partie de la taxe d'aménagement,

Considérant que ce reversement n'a plus un caractère obligatoire et que pour supprimer ce reversement pour l'année 2024, le conseil municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique** : approuve la suppression du reversement à la C.C.P.S.M.V. d'une part de la taxe d'aménagement.

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

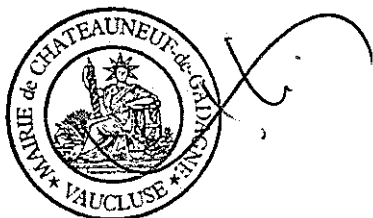
Publié sur le site internet le 18/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023

Certifié exécutoire le 18/04/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN



## Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Charte d'engagement des partenaires dans les travaux du Plan Climat du SCOT :**

Les conclusions du groupe d'Experts International sur l'Évolution du Climat (GIEC), sont sans équivoque quant à l'attribution des dérèglements récents de notre système climatique aux activités humaines.

La loi relative à la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale, en les désignant "coordinateurs de la transition énergétique" à l'échelle locale.

Dans cette perspective, elle a étendu le périmètre, le rôle et les ambitions des "Plans Climat- Air- Energie Territoriaux", en rendant cet outil opérationnel dans la conduite de la transition énergétique sur le territoire. Elle identifie aussi ces EPCI comme animateurs du partenariat avec les acteurs du territoire autour du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Les communes ont en effet un rôle essentiel pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050 :

- Réduire de 89% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2016,
- Réduire de 49% la consommation d'énergie par rapport à 2016,
- o Multiplier par 7 notre production d'énergies renouvelables,

La commune souhaite affirmer une stratégie ambitieuse et globale sur l'ensemble des politiques publiques communales

Cette délibération marque une nouvelle étape, celle d'une formalisation d'une charte d'engagement dans le Plan Climat Air Énergie Territorial avec un plan d'actions détaillé à mettre en œuvre sur la période 2022-2028.

Ce nouveau plan comprend les 6 axes suivants :

1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération,
3. Séquestrer le carbone,
4. Favoriser une économie locale et circulaire,
5. S'adapter au changement climatique,
6. Mobiliser les citoyens.

En signant cette charte, la Commune s'engage à :

- Contribuer au PCAET,
- Sensibiliser et communiquer sur la transition énergétique et écologique,
- Réduire l'empreinte carbone de son patrimoine et/ou de son activité,
- Favoriser une économie locale et circulaire,
- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la Charte d'engagement des partenaires, mise en œuvre par la Commune sur la période 2022-2028, et d'autoriser le Maire à signer ladite charte avec Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-I 'Isle sur la Sorgue dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Séance du 12 AVRIL 2023

**OBJET : Charte d'engagement des partenaires dans les travaux du Plan Climat du SCOT :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un plan climat air énergie territorial aux métropoles

Vu la délibération du 9 juin 2022 du Conseil Syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue,

Considérant la présentation de la charte d'engagement des partenaires du plan Climat pour 2022-2028 et son contenu,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve la charte d'engagement des partenaires mise en œuvre par la commune sur la période 2022-2028.

**Article deux** : autorise M. le Maire, et en cas d'empêchement, Mme Marielle FABRE, à signer la charte des partenaires avec le Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue,

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

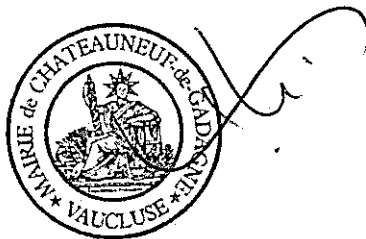
Publié sur le site internet le 18/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023

Certifié exécutoire le 18/04/2023

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**



**Séance du 12 AVRIL 2023**

**OBJET : Acquisition de la parcelle BA 139 :**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 139 (située à proximité du parking de l'Arbousière) d'une superficie de 3 303 m<sup>2</sup> au prix de 3 300 euros auquel s'ajouteront les frais SAFER et les frais notariés

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Considérant que la vente de la parcelle BA 139,  
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite parcelle située à proximité de biens lui appartenant,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA 139 d'une superficie de 3303 au prix de 3300 €

**Article deux** : dit que les frais d'acte et les frais SAFER seront à la charge de la commune

**Article trois** : autorise M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 18/04/2023  
Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2023  
Certifié exécutoire le 18/04/2023

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**

